



Recevez-vous une allocation pour le loyer comme locataire? OU Louez-vous à des locataires qui reçoivent une allocation pour le loyer?

Les nouvelles augmentations des allocations pour le loyer aideront de nombreux Manitobains et Manitobaines. Cela **ne veut pas** dire que le loyer que payent actuellement les locataires va augmenter.

Un locateur peut augmenter le loyer une fois par an. Si vous louez un logement, vous devez recevoir un **préavis écrit de trois mois** pour toute augmentation du loyer.

Généralement, les locateurs ne peuvent augmenter les loyers que d'un certain pourcentage décidé chaque année par le gouvernement du Manitoba. Cela s'appelle la ligne directrice concernant les augmentations de loyers.

Pour 2016, la **ligne directrice concernant les augmentations de loyers est de 1,1 %**.

Si vous êtes locataire et que vous avez des questions au sujet de votre augmentation du loyer, venez à la Direction de la location à usage d'habitation. Nous sommes là pour vous aider.

Vous ne pouvez pas être expulsé(e) pour avoir demandé de l'aide à la Direction.

Les locataires qui sont bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu peuvent également communiquer avec leur coordinateur ou coordinatrice des dossiers s'ils ont des questions au sujet de leur loyer.

La Direction de la location à usage d'habitation

254, rue Edmonton, bureau 302 • Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4

Téléphone : 204 945-2476 • Sans frais : 1 800 782-8403

www.gov.mb.ca/cca/rtb/index.fr.html

Vous vous demandez si vous êtes admissible à une allocation pour le loyer?

Appelez le 204 945-2197 (à Winnipeg), le 1 877 587-6224 (sans frais) ou le 204 948-3698 (ATS).

Si vous êtes un locateur et avez des questions au sujet des augmentations de loyers ou voulez des copies de formulaire d'Avis d'augmentation de loyers que vous devriez utiliser, allez ou téléphonez à la Direction.

Manitoba 